

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22
Procuration : 7
Date de la convocation : 22/05/2015
Date d'affichage : 26/05/2015
Affichage du compte rendu : 02/06/2015

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le premier du mois de juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR - André PARTHENAY – Liliane MARASSE – Christian ENGLER – Christian TONTONI - Robert CIRE - Sylvane LE GOLVAN – Albertina DE ALMEIDA - Eric JACQUIN – Dallila RONDELLI - David FOSSATI – Sophie McEWAN – VIALLOU - Laëtizia NEZI – Régis NICLOU – Halima HIM – Alizé BICHEL – René FELICI - Laurent BARTNIK - Viviane FATTORELLI

Etaient représenté(e)s : Mmes - M.

Françoise THON représentée par Mme Mireille DJEBAR
Anna WELSCHER représentée par M. René IACONE
Laurent MARCHESIN représenté par M. LE MAIRE
Roger DESVAUX représenté par Mme Liliane MARASSE
Mireille TERNET représentée par Mme Albertina DE ALMEIDA
Raymond SCHWENKE représenté par M. René FELICI
Gilbert MATARAZZO représenté par Mme Viviane FATTORELLI

Secrétaire de séance : Mme Viviane FATTORELLI

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 AVRIL 2015
2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS
3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL LOCAL F.C.P.E. D'AUDUN-LE-TICHE – RUSSANGE – REDANGE
4. DECISION MODIFICATIVE N° 1/2015 (BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)
5. FIXATION DES TARIFS 2016 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
6. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR
7. TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2016
8. APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE DE PONDERATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « L'ÎLE AUX TRESORS »
9. EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « L'ÎLE AUX TRESORS »
10. CHOIX DU PRESTATAIRE CONCERNANT LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (A.M.O.) POUR LA PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 20h00, remercie les conseillers municipaux pour leur présence.
Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, il propose de rajouter un point supplémentaire :

- Point n° 11 : Approbation de la dissolution du Syndicat Mixte à Vocation Touristique (S.M.V.T.) « Les Trois Frontières ».

LE CONSEIL MUNICIPAL accepte le rajout de ce point.

Mme Viviane FATTORELLI est désignée secrétaire de séance.

(1)
**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 13/04/2015**

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 13 avril 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte rendu du 13 avril 2015.
-

(2)
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE
GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS**

M. DJEBAR présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la situation dramatique vécue par les Népalais suite au séisme du 25 avril 2015 qui a dévasté le pays.

Le Bureau Municipal, dans sa séance du 27/04/2015, propose le versement d'une subvention de 300 € au Groupe de Secours Catastrophe Français qui est venu en aide à la population népalaise, avec l'envoi d'une équipe pour effectuer des recherches de victimes et traiter l'eau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 300 € au Groupe de Secours Français Catastrophe Français pour son action en faveur de la population népalaise.

- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA F.C.P.E. - CONSEIL LOCAL D'AUDUN-LE-TICHE - RUSSANGE - REDANGE

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'opération menée par le Conseil local de la F.C.P.E. d'Audun-le-Tiche, Russange, Rédange concernant l'allègement nécessaire du poids des cartables des élèves du Collège Emile Zola pour la rentrée 2015-2016. Suivant le plan de financement transmis à la demande, il est sollicité, pour la Commune d'Audun-le-Tiche, une somme de 450 €.

Le Bureau Municipal, dans sa séance du 27/04/2015 a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 450 € au Conseil Local de la F.C.P.E. d'Audun-le-Tiche, Russange, Rédange pour l'opération d'allègement des cartables.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 450 € au Conseil Local de la F.C.P.E. d'Audun-le-Tiche, Russange, Rédange pour l'opération d'allègement des cartables.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**DECISION MODIFICATIVE N° 1/2015
(BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 Charges à caractère général

Article 61522	Bâtiments	
Fonction 020	Administration générale de la collectivité	- 750,00 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Article 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	
Fonction 025	Aide aux associations (non classées ailleurs)	+ 750,00 €

(Vote de nouvelles subventions)

DEPENSES – SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 Charges à caractère général

Article 61522	Bâtiments	
Fonction 020	Administration générale de la collectivité	- 9 771,00 €

Chapitre 014 Atténuations de produits

Article 7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	
Fonction 01	Opérations non ventilables	+ 9 771,00 €

(Reversement trop perçu T.L.E. Construction non réalisée)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

FIXATION DES TARIFS 2016 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle les délibérations des 17/10/2008 et 23/06/2014 fixant les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Il indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Ainsi, le tarif de référence pour l'année 2016 (source INSEE : + 0,4 %) est de 15,40 €/m² pour les communes de moins de 50 000 habitants.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par

24 voix pour

(Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – André PARTHENAY – Liliane MARASSE – Christian ENGLER – Christian TONTONI – Robert CIRE – Sylvane LE GOLVAN – Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN – Dallila RONDELLI – David FOSSATI – Sophie McEwan – VIALON – Laëtizia NEZI – Régis NICLOUX – Halima HIM – Alizé BICHEL – Françoise THON représentée par Mireille DJEBAR – Anna WELSCHER représentée René IACONE – Laurent MARCHESIN par M. LE MAIRE – Roger DESVAUX représenté par Liliane MARASSE – Mireille TERNET par Albertina DE ALMEIDA)

Et

5 voix contre

(René FELICI – Laurent BARTNIK – Viviane FATTORELLI – Raymond SCHWENKE représenté par René FELICI – Gilbert MATARAZZO représenté par Viviane FATTORELLI)

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2016, le tarif de référence de 15,40 €/m² pour la taxe locale sur la publicité extérieure, et conformément aux dispositions prévues par les délibérations des 17/10/2008 et 23/06/2014 :
 - o Réfaction de 50% pour les pré-enseignes de moins de 1,5 m²,
 - o Réfaction de 50% pour les enseignes de moins de 12 m²,
 - o Suppression de l'exonération de droit prévue au dernier alinéa de l'article L.2337-7 du Code Générale des Collectivités Locales pour les établissements dont la superficie cumulée est égale ou inférieure à 7 m².

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**PERSONNEL COMMUNAL - CREATION
D'UN EMPLOI DE REDACTEUR**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'un agent a bénéficié de la promotion interne au grade de rédacteur,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet chargé des fonctions administratives d'application.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur à compter du 1^{er} juin 2015.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)
**TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL
POUR L'ANNEE 2016**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

VU le Code de Procédure Pénale et l'ensemble des textes relatifs à la formation du jury criminel,

CONSIDERANT que le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti en fonction de

la population et que la ville d'AUDUN-LE-TICHE a droit à cinq jurés,

Il y a lieu de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple du nombre de jurés, soit quinze.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ASSISTE** au tirage au sort, par Monsieur le Maire, de quinze jurés destinés à constituer la liste préparatoire de la ville d'AUDUN-LE-TICHE, à savoir :

- Mme Marie AFONSO
- M. Alexandre ALBERTINELLI
- M. Guillaume BECKENDORF
- M. Johan ALFIERI
- M. Albert DE LUIGI
- M. Messaoud ALLAG
- M. Céline THOMASE
- Mme Marianne PASTORI
- M. Eric LAMBRECH
- M. Pauline ABRAHAMS
- M. Christophe AMICI
- M. Sébastien AUBOIN
- Mme Céline COQUART
- M. Geoffrey GIUNTA
- Mme Sylvie POTOCHNIK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE DE
PONDERATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « L'ILE AUX TRESORS »**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 11 du 14/03/2013, portant approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion de la structure multi-accueil avec la Fédération Léo Lagrange Centre Est.

Sur proposition du prestataire, il convient d'approuver la nouvelle grille de pondération qui s'inscrit dans un souci d'équité, mais aussi de lisibilité pour les parents et qui prend en compte des critères sociaux afin de favoriser l'accès aux familles dites fragilisées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la nouvelle grille de pondération proposée,
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE DANS LE CADRE
DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL
« L'ILE AUX TRESORS »**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 11 du 14/03/2013, portant approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion de la structure multi-accueil avec la Fédération Léo Lagrange Centre Est.

Suite à la commission d'attribution qui s'est déroulée le mardi 12 mai dernier, la Municipalité a demandé une proposition budgétaire intégrant l'augmentation à 100 % d'un poste d'animatrice petite enfance actuellement à 70 %, afin d'accueillir davantage d'enfants pour répondre au souhait des parents et d'optimiser le nombre d'accueils possibles au moment de la sieste, notamment dans la section des grands. Cette tranche d'âge nécessite obligatoirement la présence d'un adulte par dortoir, durant la durée de la sieste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis favorable à cette augmentation de la masse salariale, à compter du 1^{er} septembre 2015,
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE, si les crédits budgétaires le permettent, pour la signature de l'avenant à la Délégation de Service Public, à venir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**CHOIX DU PRESTATAIRE CONCERNANT LA MISSION
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (A.M.O.) POUR LA
PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DU
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 15 du 17/12/2014 dans laquelle il est décidé de relancer, à la fin du contrat en décembre 2015 (suivant délibération n° 3 du 23/09/2014) une procédure de service public délégué sous forme d'affermage et, où il est également précisé qu'il faudra profiter de la durée de ce nouveau contrat d'affermage pour mener une étude permettant de se prononcer objectivement sur le choix à adopter : régie, affermage, adhésion à un syndicat.

La Municipalité d'Audun-le-Tiche lance donc le recrutement d'un bureau spécialisé afin de l'accompagner dans la définition de ses besoins, tant pour les achats de prestations que pour le déroulement des procédures de mise en concurrence et jusqu'à la négociation et au contrôle légal de la procédure.

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics, et après consultation des entreprises nommées ci-dessous :

- ESPELIA sis 80 rue Taitbout - Paris (75009)
- EGIS EAU – OMNIS Conseil Public (en groupement) respectivement sis 97 rue Haroun Tazieff, CS 11072 - Maxéville LAXOU CEDEX (54522) et 2 rue Georges Rosset –Saint Martin d'Ablois (51530)
- Groupe IRH Ingénieur Conseil sis 427 rue Lavoisier – CS 50155 à Ludres (54714)

VU les offres remises par ces trois prestataires,

Audit de la prestation actuelle

(technique, financière, juridique)

ESPELIA		GROUPEMENT EGIS EAU - OMNIS		IRH	
Nombre de journée	Prix Hors Taxe	Nombre de journée	Prix Hors Taxe	Nombre de journées	Prix Hors Taxe
4	3 600,00 €	5	3 825,00 €	5,5	3 575,00 €
Réunion de lancement, collecte des données et visite des installations					
Analyse préliminaire des documents et appropriation du contexte					
Audit juridique du contrat en cours - Propositions d'améliorations contractuelles					
Audit technique du service actuel - Ciblage des points d'amélioration du service					
Evaluation de la performance du prestataire					
Analyse spécifique de fin de contrat					
Rédaction du rapport diagnostic du service					
Réunions de présentation					

Accompagnement à la procédure de DSP

ESPELIA		GROUPEMENT EGIS EAU – OMNIS		IRH	
Nombre de journée	Prix Hors Taxe	Nombre de journée	Prix Hors Taxe	Nombre de journées	Prix Hors Taxe
10,5	8 675,00 €	12,5	9 750,00 €	12,5	8 125,00 €
Elaboration du rapport sur le choix du mode de gestion					
Calendrier contractuel					
Présentation en Com. Consult. des Services Publics Locaux et devant le Comité Technique					
Présentation au CM et préparation de la délibération					
Rédaction de l'avis d'appel public à candidature et sécurisation de la sélection des candidats					
Rédaction du Document Consultation des Entreprises : projet du contrat et ses annexes, règlement du service					
Analyse des offres des candidats, rédaction et présentation du rapport					
Accompagnement des candidats pour la visite des installations					
Réponse aux questions des candidats					
Réunion Commission Délégation de Service Public (candidatures)					
Préparation et conduite des négociations - Analyse des offres intermédiaires des candidats					
Assistance à la négociation avec les candidats lors de 2 auditions					
Réunion Commission Délégation de Service Public (offres)					
Rédaction du rapport sur le choix du délégataire et finalisation du contrat					
Finalisation du contrat et élaboration des publications de fin de procédure					
Réunion de présentation					

Coût total de la prestation

ESPELIA		GROUPEMENT EGIS EAU - OMNIS		IRH	
Total HT	12 275,00 €	Total HT	13 575,00 €	Total HT	11 700,00 €
TVA 20%	2 455,00 €	TVA 20%	2 715,00 €	TVA 20%	2 340,00 €
Total TTC	14 730,00 €	Total TTC	16 290,00 €	Total TTC	14 040,00 €

Prestation supplémentaire
Non définie

Durée : 14,5 jours

Les moins
Durée courte : 14,5 jours
Coût
Agence éloignée (Paris)

Prestation supplémentaire
800 € HT / jour

Durée : 17,5 jours

Les moins
Groupement
Coût
OMNIS : agence éloignée
(Epernay)

Prestation supplémentaire
650 € HT / jour

Durée : 18 jours

Les plus
Durée la plus longue
Coût le moins élevé
Agence locale (Nancy)

Il apparait que la Société IRH est la plus à même de répondre aux attentes de la commune : proximité locale, journées de présence sur site et coût financier.

M. LE MAIRE propose donc de confier la mission à IRH Ingénieur Conseil pour un montant de 14 040,00 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **DECIDE DE CONFIER** la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) à IRH.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE A
VOCATION TOURISTIQUE (S.M.V.T.) « LES 3 FRONTIERES »**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le Comité Syndical du Syndicat Mixte à Vocation Touristique (S.M.V.T.) « Les 3 Frontières » a voté sa propre dissolution le 17 février 2015.

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de se prononcer sur cette dissolution pour que le Préfet puisse signer l'arrêté de dissolution.

Il rappelle qu'en 2011, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a validé le Schéma selon lequel les Syndicats Mixtes sont appelés à être dissous à plus ou moins long terme.

Le Département de la Moselle, dans son schéma de développement touristique 2013 – 2018, propose une restructuration des acteurs de la promotion touristique. Aussi, les Syndicats Mixtes ne seront plus subventionnés à compter de 2015 au profit des Offices de Tourisme de Pôle ou d'autres structures qui seraient créées.

A l'échelle locale, une structure de développement touristique commune aux 6 E.P.C.I. du Nord Mosellan est en cours de création, ce qui rend sans objet le S.M.V.T. « Les 3 Frontières ».

La future structure en cours de création aura un périmètre géographique plus large que le S.M.V.T. « Les 3 Frontières ». En effet, elle devrait regrouper dans un premier temps les Communautés de Communes et d'Agglomérations du Nord Mosellan, à l'exception de la C.C. du Pays Haut Val d'Alzette, puisqu'elle n'a pas encore la compétence « Tourisme », de la C.C. de Cattenom et Environs qui ne souhaite pas à l'heure actuelle intégrer cette nouvelle structure et les 4 communes seules du S.M.V.T., à savoir Amnéville-les-Thermes, Mondelange, Audun-le-Tiche et Ottange.

Cette nouvelle structure pourra également intégrer des structures de droit privé telles que les offices de tourisme.

Le 17 février 2015, le S.M.V.T. « Les 3 Frontières » a :

- voté sa dissolution au 30 juin 2015, afin de permettre la création concomitante de la nouvelle structure,
- décidé le transfert des actifs, des contrats en cours et du personnel en place à cette nouvelle structure, ou à défaut à C.A. Portes de France-Thionville qui se chargera d'effectuer la répartition,
- autorisé son Président à prendre toutes les mesures nécessaires.

Cette dissolution est prononcée de plein droit par le Préfet si tous les membres votent en ce sens à la majorité qualifiée.

Dans le cadre de cette dissolution, doivent également être arrêtées les modalités de liquidation du Syndicat, conformément aux articles L.5211-25, L.5211-26 et L.5212-33 du

Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent notamment que les biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés sont répartis entre les collectivités qui reprennent la compétence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.5211-25, L.5211-26 et L.5212-33,

VU les statuts du S.M.V.T. « Les 3 Frontières » en date du 17 février 2003,

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 17 février 2015,

CONSIDERANT que les différentes collectivités doivent se prononcer par délibérations concordantes sur la liquidation du S.M.V.T. « Les 3 Frontières »,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la dissolution du S.M.V.T. « Les 3 Frontières » au 30 juin 2015, concomitamment à la création de la nouvelle structure évoquée ci-dessus,
- **APPROUVE** le transfert des actifs, des contrats en cours ainsi que du personnel en place à cette nouvelle structure, ou à défaut à C.A. Portes de France-Thionville, plus gros contributeur du Syndicat, à charge pour elle d'organiser leur répartition auprès des autres collectivités précédemment adhérentes au S.M.V.T. « Les 3 Frontières »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

M. LE MAIRE donne lecture de la décision prise depuis le précédent conseil municipal :

FDR/VZ/sg/44/15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,

VU la décision n° 94-14 du 29 avril 2014 relative à la signature d'une convention avec la Société VIALYSSE pour la location d'un emplacement de parking,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer l'avenant n° 1 à ladite convention avec VIALYSSE,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** l'avenant n° 1 à la convention avec la Société VIALYSSE pour la location d'un emplacement de parking situé dans l'enceinte des ateliers municipaux, rue Clémenceau à AUDUN-LE-TICHE, pour la balayeuse.

- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal
 - Société VIALYSSE
 - C.C.P.H.V.A.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. LE MAIRE donne lecture du courrier adressé par M. le Directeur Académique concernant l'attribution d'un 3^{ème} poste à l'école maternelle du Centre.

M. LE MAIRE informe les conseillers municipaux que M. Jan GORAK a adressé une lettre de remerciements pour sa nomination au titre de citoyen d'honneur de la Ville d'Audun-le-Tiche.

M. LE MAIRE évoque la motion qui a été prise lors du Conseil Municipal du 13/04/2015 relative à la baisse des dotations de l'état aux Collectivités Territoriales pour contribuer au redressement des finances publiques. Nous avons reçu un courrier de l'Association des Petites Villes de France qui nous remercie pour la motion prise. Nous avons eu également une réponse adressée par le Chef de Cabinet du Président de la République ainsi que du Président du Conseil Régional concernant la situation faite aux Collectivités Territoriales.

DIVERS

Réponse de M. LE MAIRE à la lettre adressée par Mme FATTORELLI, MM. SCHWENKE, BARTNIK, MATARAZZO et FELICI relative à l'abattage des arbres du calvaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h50.



Le Maire,

M. Lucien PIOVANO